

ARRETÉ AR_2025_001
Arrêté de permission d'échaffaudage

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU la loi modifiée N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de l'entreprise BRUNEL JONATHAN établie au 11 Chemin de Momplaisir 11220 VAL-DE-DAGNE, en date du 27/12/2024, qui souhaite effectuer des travaux nécessitant un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 19 rue du Grenache 11800 MONZE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et de permettre leur bon déroulement ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 08 janvier 2025 inclus et pour une durée de 31 jours calendaires, l'entreprise BRUNEL JONATHAN est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage sur le domaine public au 19 rue du Grenache 11800 MONZE.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : L'entreprise BRUNEL JONATHAN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers, sans interruption de la circulation routière ou piétonne.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Monze,
Le 08 janvier 2025

Le Maire,
Christian CAVERVIERE



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/01/2025 011-211102579-20250108-AR_2025_001-AR